

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2014-07 du 30 octobre 2014 adoptant le budget du Centre national de gestion pour l'année 2015

NOR : AFSN1430941X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2° bis), 13 et 15 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le budget primitif du CNG pour 2015, conforme au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement abrégé prévisionnel annexés à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le montant de l'enveloppe «charges de personnel» est de 19 557 790 €, dont 8 697 790 € pour les personnels propres du CNG.

Le montant de l'enveloppe «charges de fonctionnement autres que de personnel» est de 36 534 901 €, auxquels s'ajoutent 1 700 000 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions.

Le montant de l'enveloppe «investissements» est de 1 440 000 €.

Article 3

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 30 octobre 2014.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration
du Centre national de gestion,*
P. GEORGES